

L'hon. M. MacEachen: Nous la considérons comme une question à débattre, une question de litige, et non pas comme une question de privilège. Toutefois, pour être certain que les faits sont étudiés comme ils devraient l'être, nous sommes prêts à accepter la motion présentée par le député de York-Sud et, si lui et la Chambre sont d'accord pour accepter cette motion et déferer la question au comité sans débat, l'enquête pourra commencer demain.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous dépassons peut-être le cadre de la question de privilège ou de la procédure qui s'y rattache. Je ne voudrais pas que les députés se lancent dans un débat alors qu'on n'a pas encore établi qu'il devait y en avoir un. J'espérerais beaucoup que le président du Conseil privé se limite à traiter strictement de l'aspect procédural de cette question. Ceci dit, je ne sais pas jusqu'où nous devrions aller dans les réponses aux commentaires que vient de faire le président du Conseil privé ou s'il devrait y avoir d'autres rappels au Règlement ou questions de privilège. Il vaudrait peut-être mieux laisser de côté cette question, pour le moment.

• (1530)

M. Guay (Saint-Boniface): C'est un engagement, Bob.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: Oui, mais très brièvement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement aurait dû prendre l'initiative de proposer cet arrangement tardif que nous sommes heureux d'accepter.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'accorderai quelques instants au député car nous ne pouvons certainement pas nous engager maintenant dans un débat sur la recevabilité de certaines motions et le rejet d'autres. Ce serait injuste envers les députés qui ont donné avis de motion à la présidence sans en connaître encore la décision. Je pense que le député a dit que son rappel au Règlement tire à sa fin. Je l'entendrai donc jusque-là.

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement conclure, après avoir déclaré que nous ainsi que d'autres députés, j'en suis sûr, sommes heureux d'accepter cet arrangement, en demandant au ministre de nous dire s'il est disposé, maintenant ou à l'appel des motions, d'accepter la mienne et de la proposer aujourd'hui?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, et j'ai précisé que cela devrait se faire sans débat, car d'autres initiatives gouvernementales sont en souffrance. Comme je l'ai dit, si l'on accepte que la motion soit adoptée sans débat, je la proposerai par la suite, à l'appel des motions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

RENOVI AU COMITÉ PERMANENT DE L'ÉTUDE DES MOTIFS DU RETARD INVOQUÉS PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis):

Que la plainte de l'Auditeur général suivant laquelle le gouvernement ne lui a pas fourni les fonctionnaires et employés nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses fonctions, comme l'exigeait l'article 56(4) de la loi sur l'administration financière, et son manquement consécutif à présenter son rapport à temps, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics, et que ledit comité entende l'Auditeur général et d'autres témoins et fasse connaître ses recommandations avant le 29 mars.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais mis en garde les députés contre la possibilité d'une motion du gouvernement aux termes de l'article 43 du Règlement, ce dont nous sommes saisis maintenant. Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous acceptons sans peine la motion, mais bien entendu, il vous reste à rendre votre décision sur les questions de privilège qui ont été soulevées.

M. l'Orateur: Je sais que je dois me prononcer sur les questions de privilège, mais je dois dire, en toute franchise, que l'adoption de la motion par la Chambre, le cas échéant, aura une influence, non pas extrême, mais sûrement quelconque, sur la décision que rendra la présidence. Je ne serais pas honnête si je prétendais que ce n'est pas là un des facteurs dont la présidence tiendrait compte pour établir si la Chambre est saisie d'une question de privilège. Mais ce n'est pas le seul facteur qui entrerait en ligne de compte. Je tiendrais assurément compte de tous les aspects de la question mentionnés par les députés. Je peux vous donner cette assurance, mais j'estime que la présidence ne devrait absolument pas être mêlée à la présente motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.
(La motion est adoptée.)

* * *

RADIO-CANADA

LE DIFFÉREND AVEC L'ANETR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, après le succès de cette motion, j'aimerais essayer à mon tour d'en présenter une aux termes de l'article 43 du Règlement. Il s'agit de l'impasse à laquelle ont abouti les négociations de contrat entre la Direction de Radio-Canada et l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion, qui, à l'heure actuelle, nuit sérieusement à l'intérêt public en empêchant la diffusion sur notre réseau national de télévision des matchs de